



Municipalité

Sainte-Brigitte-
des-Saults

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DRUMMOND

MUNICIPALITÉ SAINTE-BRIGITTE-DES-SAULTS

AVIS PUBLIC

Rôle général de perception 2026

AVIS PUBLIC vous est par les présentes donné par la soussignée Mme Yolaine Lampron de la susdite municipalité,

QUE : - le rôle de perception de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults pour l'année 2026 est complété et qu'il est maintenant déposé au bureau de la trésorière. Toute cotisation dont le total est inférieur à 300\$ devra être acquittée avant le 30 mars 2026. À l'expiration de ce délai, les taxes non acquittées porteront un intérêt de SEIZE POUR CENT (16%) l'an, et ce, sans autre avis.

Pour toute cotisation de 300\$ et plus, les montants indiqués à chacune des dates d'échéance devront être versés respectivement le 30 mars, 19 mai, 6 juillet et le 5 octobre 2026. Si un versement n'est pas acquitté aux dates prévues, il porte intérêt à compter de cette date au taux de SEIZE POUR CENT (16%) l'an. Tout contribuable peut en tout temps effectuer le paiement total des taxes en un (1) versement, s'il le désire.

Les contribuables peuvent également effectuer leurs remises par le service des postes, ou effectuer leur paiement à toutes institutions financières affiliées. Veuillez prendre note qu'un reçu est envoyé sur demande seulement.

DONNÉ À Sainte-Brigitte-des-Saults, ce 20^e jour du mois de février 2026.

Yolaine Lampron
Greffière-trésorière